

ARRÊTÉ RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

Nous, Maire de Yerville

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 2111-27, L 214-3 et R*214-3,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine-Maritime,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture :

- Lundi 26 août 2024 : RPA des Lilas
- Mercredi 28 août 2024 : RPA des Lilas

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association 30 millions d'amis.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Yerville,
- A la population sur les tableaux d'affichages et réseaux sociaux,
- L'association 30 millions d'amis.

Fait à Yerville, le 21 août 2024
Le 1^{er} adjoint, Jean-Pierre Chauvet

